COMBLOUX
mont blanc

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Service 3-11 ans

Le Service 3-11 ans assure l'accueil des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sur les temps périscolaires, de la restauration scolaire et à chaque période de vacances.
Ces accueils sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et sont encadrés par des animateurs formés et diplômés.

1- LES FORMALITES D'INSCRIPTION

L'admission d'un enfant est subordonnée à l'enregistrement de la fiche d'inscription, dûment complétée. Toute modification de situation, intervenant en cours d'année, doit être signalée *(adresse, téléphone, situation familiale...).*

Les réservations et annulations sont gérées depuis l'Espace Famille ou en adressant un mail au service : accueil.loisirs@mairie-combloux.fr. Seules les demandes à caractère exceptionnel pourront être prises en compte par SMS ou téléphone, notamment le jour même.

a. Restauration, Accueil Périscolaire, Temps d'Accueil Péri-éducatif (TAP)

Les réservations ou annulations doivent être effectuées au plus tard la veille avant 12h (et le vendredi avant 12h pour le lundi).

En cas d'annulation hors délai les prestations sont facturées sauf dans les cas suivants :
Accueil Périscolaire : en cas d'absence scolaire pour maladie ou hospitalisation.
Restauration scolaire : en cas de maladie seul le 1er jour d'absence est facturé (carence), sauf en cas d'hospitalisation, sur présentation d'un justificatif.
TAP : l'accueil est gratuit sous condition de respect des délais de réservation et d'annulation.
En cas de manquements répétés l'accueil de l'enfant pourra être remis en cause.

b. L'Accueil de loisirs :

Les réservations ou annulations doivent être effectuées :

- **Pour les mercredis, au plus tard le lundi précédent avant 12h.**
- **Pour les vacances, au plus tard le mardi de la semaine précédente avant 12h.**

En cas d'annulation hors délai les prestations sont facturées sauf en cas de maladie. Sur présentation d'un certificat médical seul le coût du repas est facturé.

2- LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal pour chaque année scolaire et modulée en fonction des ressources du foyer :

- **En fonction du Quotient Familial (QF) pour les accueils périscolaires et la restauration**
- **En fonction du Coefficient appliqué au QF pour les mercredis et vacances.**

Cette modulation s'applique sous condition d'avoir fourni les éléments et justificatifs permettant le calcul du QF. Afin de simplifier leurs démarches, les familles allocataires ont la possibilité d'autoriser la Mairie à recueillir des informations concernant leurs ressources et situations familiales auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Haute-Savoie ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des Alpes du Nord. Les familles non-allocataires, ou qui ne souhaitent pas donner cette autorisation, doivent fournir une copie de l'avis d'imposition de l'année précédente (N-1). **Dans le cas contraire, les séances sont facturées au tarif maximal du barème.**

NB : Les stages sur inscription durant les vacances scolaires peuvent faire l'objet d'un supplément.

a. Restauration scolaire :

Le tarif hors commune est appliqué aux enfants non domiciliés à Combloux, sauf

- Lorsque la commune de résidence accepte de verser une participation complémentaire permettant d'appliquer un tarif préférentiel.
- Dans le cas d'une garde alternée : le caractère de domiciliation étant attaché à l'enfant, dès lors que celui-ci a une résidence sur la commune le tarif Combloux s'applique aux 2 parents, en fonction du quotient propre à chacun.
- En cas de déménagement en cours d'année le tarif Combloux s'applique jusqu'à la fin de l'année scolaire

.

b. Accueil de loisirs :

Le tarif maximum du barème s'applique pour les enfants non domiciliés ou scolarisés à Combloux. Le tarif « touriste » s'applique pour les enfants dont la résidence principale est située hors du département de la Haute-Savoie.

3- FACTURATION et REGLEMENT

Les factures mensuelles sont envoyées par mail ou courrier, en fonction de l'option choisie au moment de l'inscription. **Le règlement s'effectue par voies dématérialisées ou en mairie :**

- **Prélèvement automatique** : Pour une 1ère demande fournir un RIB ; la reconduction est automatique sauf avis contraire signalé par courrier à la Mairie.
- **Paiement en ligne depuis l'Espace Famille**
- **Chèque à l'ordre du Trésor Public**
- **Espèces dans la limite de 300€**
- **Chèques Emploi Service (CESU)** pour le périscolaire
- **Chèques vacances (ANCV)** pour l'accueil de loisirs et les activités extrascolaires

NB : Les bons vacances de la CAF ou de la MSA sont déduits de la facture de l'accueil de loisirs.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, le service Enfance adressera une relance par mail. A défaut de règlement à l'échéance, la dette sera transmise à la Trésorerie qui se chargera du recouvrement.
Toutes les factures de l'année scolaire précédente devront être soldées au moment de l'inscription pour la rentrée suivante.

4- L'ASSURANCE

Le Service Enfance souscrit une assurance pour couvrir sa responsabilité vis à vis des enfants et du personnel. **Les familles doivent justifier d'une assurance responsabilité civile pour ce qui relève de leur responsabilité, au moment de l'inscription.**

Le service décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol des effets de l'enfant (bijoux, vêtements...). De plus il est recommandé de ne pas emmener de jouets personnels.

5- LES EXIGENCES SANITAIRES

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies) **est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI).** Cette démarche doit être engagée, chaque année, par la famille auprès du médecin scolaire en concertation avec les directrices d'école et le représentant de la commune. Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, les menus et les goûters servis seront adaptés aux contre-indications médicales dans la mesure du possible. Toutefois si le service et le fournisseur de repas n'ont pas la capacité de garantir l'absence d'éléments allergènes, les parents devront fournir le goûter et/ ou un panier repas dans le cadre de la mise en place du PAI.

Le personnel d'encadrement dispose d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos ».

Celui-ci n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf dans le cadre d'un PAI.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, **le service confiera l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit aux Services des Urgences**, accompagné d'un adulte. Lors d'un tel évènement et dans tous les cas d'accident nécessitant une visite médicale, **un des responsables légaux est prévenu dans les meilleurs délais.**

6- LES DISPOSITIONS GENERALES

a. Accueil Périscolaire

Tous les jours scolaires

- **De 7H30 à 8H30 dans les écoles**
- **De 16H30 à 18H30**
  - Elèves de l'école Beauregard : à l'école pour les maternelles et aux Philoups pour les élémentaires
  - Elèves de l'école Sainte-Marie : à la maison des associations

Les mercredis libérés d'hiver de 8h à 18h30, les mercredis scolaires de 11h30 à 18h30.
Il s'agit d'un temps d'animation, de détente et de convivialité. Dans ce cadre, des activités peuvent être proposées à l'extérieur (bibliothèque municipale, parc de jeux de l'église, zone de loisirs LOUPARC...).
Une aide aux devoirs peut être proposée après le goûter sauf le vendredi.

b. La restauration scolaire

Tous les jours scolaires de 11h30 à 13h15.

Une convention est établie avec le lycée HB de Saussure qui confectionne les repas et accueille les enfants dans ses locaux.

L'objectif de la pause méridienne est également de permettre une éducation au goût et à l'équilibre alimentaire tout en proposant aux enfants un réel temps de détente et de convivialité.

c. TAP

Tous les jours scolaires hors mercredi de 15H30 à 16H30

Le TAP est destiné aux élèves de l'école publique Beauregard dans le cadre de la Réforme des rythmes scolaires appliquée à Combloux depuis 2014.

Les activités sont organisées dans les locaux municipaux ou à l'extérieur : parcs de jeux...

L'objectif est de proposer aux enfants des activités variées de découverte et de détente encadrées par le personnel municipal ou des intervenants spécialisés.

Tous les vêtements et objets (sac, crème solaire, etc.) doivent être marqués au nom de l'enfant. Il est impératif que les enfants portent des chaussures adaptées aux activités extérieures suivant la saison.

9- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute inscription entraîne l'approbation par les parents du présent règlement.

Les enfants inscrits doivent se conformer à un cadre éducatif commun à la restauration, au TAP, aux accueils périscolaires et de loisirs.

Ils encourent les mêmes sanctions en cas de non-respect des règles qui y sont édictées. Celles-ci sont graduées en fonction de la gravité et de l'éventuelle répétition des incidents, notamment en ce qui concerne l'attitude de non-respect vis-à-vis d'un autre enfant, d'un adulte ou du matériel ainsi qu'en matière de sécurité pour lui-même ou ses camarades :

1- Rappel à l'ordre
2- Sanction immédiate (rester assis au calme…).
3- Appel des parents par la directrice ; L'enfant rempli une fiche de réflexion (éventuellement dès le niveau 2) ou réalise un Travail d'Intérêt Général afin de réfléchir et d'assumer ses actes, paroles, dans une démarche positive.
4- Convocation de l'enfant avec ses parents en mairie, par un courrier valant avertissement
5- Exclusion temporaire d'une journée à une semaine
6- Exclusion définitive en cas de récidive

Combloux, le 2 janvier 2024

Carine BRONDEX,
Maire-Adjointe chargée de l'Enfance et de l'Education

MAIRIE de COMBLOUX 74 (Haute-Savoie)

d. Accueil de loisirs

Tous les jours des vacances scolaires hors week-end de 8h à 18h30.

Vacances de noël et d'hiver : Maison des associations
Vacances de printemps, d'été et d'automne : aux Loupiots

L'accueil de Loisirs est ouvert à tous les enfants avec une priorité donnée aux Comblorans ou aux enfants scolarisés à Combloux. Durant les vacances d'été les enfants ayant 3 ans révolus peuvent déjà être admis avant leur 1ère rentrée.

Différentes formules sont proposées :

- En journée complète de 8h à 18h30
- En demi-journée sans repas de 8h à 12h ou de 13h30 à 18h30 (sauf vacances d'été)
- Et en demi-journée avec repas de 8h à 13h30 ou de 11h30 à 18h30

Pour le bon fonctionnement des activités, les enfants doivent arriver avant 9h30 et ne pas être récupérés avant 17h.

Le fonctionnement général de l'accueil de Loisirs est défini par le Projet Pédagogique et conforme aux orientations du Projet Educatif de la municipalité.

7- ACCUEIL ET RECUPERATION DES ENFANTS

Les parents s'engagent à respecter les horaires de fonctionnement.

Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être récupérés par un adulte dûment autorisé lors de l'inscription.
En aucun cas un enfant scolarisé en élémentaire ne doit partir seul ou avec une personne mineure (grand frère ou sœur) sans autorisation écrite des parents.

En cas de retard après le TAP, l'enfant sera automatiquement inscrit à l'accueil périscolaire organisé en continuité dès 16h30. Dans ce cas la prestation sera facturée.

8- LES OBJETS PERSONNELS

Pour l'Accueil de loisirs les enfants sont munis chaque jour d'un sac à dos contenant :

- Pour l'été : casquette, lunettes de soleil, crème solaire, vêtement de pluie, gourde.
- Pour l'hiver : une tenue chaude et imperméable, gants, bonnet, lunettes de soleil, crème solaire, chaussons.